

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

"EUROCONTROL"

- Décisions de la Commission permanente -

DECISION N° 29

concernant la conclusion d'un accord de coopération entre EUROCONTROL et les Communautés européennes dans le domaine de la navigation aérienne

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL" et notamment ses articles 7(b) et 12(2);

Vu l'échange de correspondance entre le Président de la Commission permanente et le Président de la Commission des Communautés européennes figurant en annexe au document WP/CN/55/11 du 26 juin 1980;

Vu la lettre datée du 8 juillet 1980 annexée au document WP/CN/55/11 du 26 juin 1980, portant les termes du projet d'accord de coopération;

A PRIS LA DECISION SUIVANTE :

Article 1er

La Commission permanente autorise la conclusion d'un Accord de coopération entre EUROCONTROL et les Communautés européennes, sous forme d'un échange de lettres.

Article 2

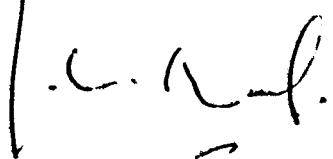
Elle adopte le texte de l'Accord tel que libellé à l'Annexe D au document WP/CN/55/11 du 26 juin 1980.

Article 3

Elle demande à son Président, compte tenu de l'Article 2 ci-dessus, de signer la lettre qui sera adressée au Président de la Commission des Communautés européennes.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 1980.

Le Président de la  
Commission permanente,

  
J. LE THEULE